

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE LA MESURE 341 B

« STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT EN DEHORS DE LA FILIERE BOIS »

AXE 3 : QUALITE DE LA VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE RURALE

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.

**SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
SERVICE INSTRUCTEUR DE LA MESURE, AU 04 67 22 86 53.**

SOMMAIRE DE LA NOTICE

- 1- Présentation synthétique du dispositif
- 2- Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire
- 3- Rappel de vos engagements
- 4- La suite qui sera donnée à votre demande
- 5- En cas de contrôles

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Ce formulaire constitue une demande de subvention unique au titre des aides européennes du FEADER et des aides nationales (Région, Départements). Vous adressez ce formulaire et les pièces jointes en un seul exemplaire au guichet unique, une copie de l'ensemble auprès des autres financeurs sollicités et vous en conservez un exemplaire.

Par guichet unique on entend le service où vous devez déposer l'original de votre formulaire de demande d'aide et qui assurera l'instruction de votre dossier en partenariat avec les co-financeurs sollicités. Pour la mesure 341 B, le guichet unique est la Région Languedoc-Roussillon.

N'hésitez pas à demander à la Région les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

N.B.: l'aide européenne n'intervient qu'en contrepartie d'une aide nationale ou d'un autofinancement public (cas des maîtres d'ouvrage publics). Ainsi en l'absence d'une aide nationale ou d'un autofinancement public vous ne pouvez obtenir d'aide européenne. Les principaux co-financeurs nationaux pour cette mesure sont la Région et les Départements.

Les projets ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du formulaire à la Région.

1- Présentation synthétique du dispositif

1.1 Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif de promouvoir des stratégies locales collectives et multipartenariales de développement rural. Ces actions collectives d'aménagement rural sont basées sur les activités agricoles, pastorales, forestières et rurales. Elles doivent permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux de l'espace rural : accès au foncier, diversification des activités économiques rurales, maintien des terres agricoles à haute valeur qualitative, respect de l'environnement, aménagement de l'espace, maîtrise de l'eau et gestion des risques naturels.

1.2 Qui peut demander une subvention ?

Pays, Parcs Naturels Régionaux, EPCI, collectivités territoriales, coopératives et leurs groupements, structures économiques et collectives.

1.3 Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Tout le territoire régional.

1.4 Quelles actions sont éligibles ?

- Diagnostic opérationnel de territoire permettant la réalisation d'actions concertées d'aménagement et de développement transversal de l'économie rurale : reconquête de friches, restructuration foncière liée à la gestion des friches notamment viticoles, aménagements paysagers, environnementaux, pastoraux et forestiers,

protection contre les inondations et contre les incendies...

- Animation opérationnelle pour la mise en place du projet y compris animation foncière ciblée liée à un projet collectif de développement et/ou de valorisation de l'espace rural.

La réalisation du diagnostic et l'animation liée à l'émergence des projets sont un préalable à la mise en œuvre des actions opérationnelles.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses immatérielles suivantes :

- temps de travail du technicien du maître d'ouvrage
- prestations externes
- dépenses spécifiques directement liées à l'action (plans, cartes...)

1.5 Modalités de calcul de la subvention

Le FEADER ne peut intervenir qu'en contrepartie d'une aide publique nationale.

Le taux maximum des aides publiques (dont FEADER) est de 80 % du montant total du projet.

Le plancher de dépense publique est fixé à 3 000 €.

Le taux d'intervention du FEADER représente 50 % du total des aides publiques, soit 40 % maximum du montant total du projet.

La répartition entre co-financeurs de la contrepartie nationale du FEADER pour cette mesure (Conseil Régional, Conseil Général) sera établie par le service instructeur en partenariat avec les co-financeurs lors du pré-comité thématique rassemblant les différents financeurs potentiels. Le Conseil Régional et le Conseil Général concerné interviendront selon les modalités de leurs programmes d'intervention respectifs. La participation maximale du Conseil Régional sera de 40 %.

2-Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire

2.1 Intitulé du projet

Vous indiquez ici le nom sous lequel votre projet sera connu par l'autorité chargée d'en assurer la gestion et par les financeurs.

2.2 Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

2.3 Coordonnées du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé

Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession du Conseil Régional suite à une première

demande d'aide au titre du FEADER à condition que vous l'ayez déjà autorisé explicitement à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

Toutefois, vous devez obligatoirement fournir un RIB au Conseil Régional dans le cadre de votre demande au titre de cette mesure (pour les personnes morales fournir un RIB professionnel).

Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis au Conseil Régional après la dernière modification statutaire intervenue. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.

2.4 Caractéristiques du projet

Sont éligibles les projets présentant des investissements immatériels relatifs aux actions telles que présentées dans le paragraphe 1.4.

Il vous est, par ailleurs, demandé de préciser la localisation du projet.

2.5 Présentation résumée du projet

Vous devez en quelques lignes seulement décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide.

Par ailleurs, il vous est également demandé de joindre au formulaire de demande d'aide une présentation détaillée de votre projet, en vous appuyant sur la note technique annexée au formulaire.

2.6 Calendrier prévisionnel des dépenses

Vous indiquerez ici les dates que vous prévoyez pour le début et de fin de la prestation pour lesquels vous demandez une aide.

2.7 Dépenses prévisionnelles

Seules les dépenses faisant l'objet d'une facturation et directement imputables à l'action sont éligibles. Toute proratisation des frais généraux est exclue.

Les frais salariaux directs supportés par le demandeur pour la mise en œuvre du projet sont également éligibles à cette mesure.

2.8 Indicateurs de réalisation

L'information relative au nombre de partenaires public-privé est à compléter.

2.9 Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers sollicités pour la réalisation de votre projet.

Vous pourrez remplir cette partie avec l'aide du Conseil Régional.

3- Rappel de vos engagements

ATTENTION Une dépense pour être éligible doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le début d'exécution du projet.

Pendant la durée d'engagement, vous devez notamment :

① **Respecter la liste des engagements figurant en page 6 du formulaire de demande d'aide,**

② **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,**

④ **Informez le Conseil Régional en cas de modification du projet, du plan de financement, de l'un des engagements auquel vous avez souscrit en signant le formulaire de demande,**

⑤ **Informez le Conseil Régional du début d'exécution de votre opération.**

4- La suite qui sera donnée à votre demande

ATTENTION : Le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation de la demande de financement que ce soit au titre du FEADER ou au titre des cofinancements nationaux (Conseil Régional, Conseil Général). Vous recevrez ultérieurement la notification de subvention.

Le Conseil Régional vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Une fois le dossier complet, il sera soumis à une procédure de sélection par les financeurs.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

4.1 Si une subvention vous est attribuée :

Il vous faudra fournir au Conseil Régional vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant, vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, le Conseil Régional peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Si elle a lieu, ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que le Conseil Régional demande le versement effectif de la subvention.

La subvention du FEADER ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

4.2 Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le CNASEA, le Conseil Régional et les Conseils Généraux concernés. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Conseil Régional.

5- En cas de contrôle

Modalité des contrôles : tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, le Conseil Régional vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions

5.1 Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

Les factures acquittées, des relevés de compte bancaire, la comptabilité et un tableau de suivi du temps de travail (par exemple, lorsque les dépenses concernent des frais salariaux, vous devez conserver tout document permettant de reconstituer le temps de travail consacré au projet pour lequel vous avez demandé une aide).

5.2 Points de contrôle

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes,
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés,
- la cohérence de la dépense avec la demande initiale,
- le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et aux normes pertinentes applicables.

6- Adresse des lieux de dépôt du dossier

Région Languedoc-Roussillon

Hôtel de Région
201 Avenue de la Pompignane
34 064 MONTPELLIER Cedex 2

Conseil Général de l'Aude

Hôtel du Département
Allée Raymond Courrière
11 855 CARCASSONNE Cedex 9

Conseil Général de Gard

Hôtel du Département
3 rue Guillemette
30 044 NIMES Cedex 9

Conseil Général de l'Hérault

Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34087 MONTPELLIER Cedex 4

Conseil Général de la Lozère

Hôtel du Département
Rue de la Rovère - BP 24
48001 MENDE Cedex

Conseil Général des Pyrénées-Orientales

Hôtel du Département
24 quai Sadi Carnot
BP 906
66 906 PERPIGNAN Cedex